PROCES-VERBAL DE LA IIème REUNION DE LA COMMISSION MIXTE DE COOPERATION HISPANO-SENEGALAISE

1.- INTRODUCTION

Conformément à l'Accord Cadre de Coopération du 10 octobre 2006, la IIème session de la Commission Mixte de Coopération hispano-sénégalaise s'est tenue, le 02 décembre 2013, à Dakar, République du Sénégal.

La délégation sénégalaise a été présidée par son Excellence M. Mankeur NDIAYE, Ministre des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur de la République du Sénégal.

La délégation du Royaume d'Espagne a été conduite par son Excellence M. Jesús GRACIA ALDAZ, Secrétaire d'État à la Coopération internationale et pour l'Amérique latine du Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération du Royaume d'Espagne.

Les deux parties ont convenu de travailler ensemble pour le développement d'un programme de coopération dans des domaines d'intérêt commun pour les quatre prochaines années (2014-2017), répertoriés dans le document Cadre d'Association Pays avec le Sénégal.

Les deux délégations ont mis en relief les excellentes relations d'amitié et de coopération entre l'Espagne et le Sénégal. Les deux chefs de délégation ont relevé leur satisfaction pour les excellents résultats obtenus depuis la tenue de la première Commission Mixte en 2009.

Les deux Chefs de Délégation, qui ont eu un entretien en tête à tête, se sont particulièrement réjouis des résultats significatifs enregistrés depuis la tenue de la première Commission Mixte de 2009 et de leurs convergences de vues sur les grands dossiers internationaux, notamment sur les questions de paix et de sécurité internationales. Ils se sont félicités des avancées positives depuis la visite, à Madrid, le 8 mai 2013, du Ministre des Affaires étrangères du Sénégal, Monsieur Mankeur NDIAYE

2. CADRE D'ACTIVITES

La politique de coopération économique et financière du Sénégal s'inscrit dans le cadre de la Stratégie Nationale de Développement Économique et Social (SNDES) 2013-2017 et du Plan Sénégal émergent qui a été lancé le 30 novembre 2013, lors d'un séminaire gouvernemental présidé par le Chef de l'Etat de la République du Sénégal.

Leurs objectifs sont le développement social à travers la bonne gestion des finances publiques, le dialogue permanent sur les politiques publiques, le renforcement des institutions, la construction d'une paix durable, la justice et la sécurité humaine.

En tant que signataire de la Déclaration du Sommet du Millénaire de l'an 2000, le Sénégal manifeste un grand intérêt dans la lutte contre la pauvreté.

La partie espagnole a axé sa communication sur les politiques générales de coopération du Gouvernement espagnol et a réaffirmé que l'objectif ultime de la Coopération Espagnole est de contribuer au développement humain, à la réduction de la pauvreté et au plein exercice des droits humains.

La partie espagnole a rappelé que dans le IVème Plan Directeur, le Sénégal est considéré comme « pays d'association » (pays prioritaire) en raison de sa position de partenaire au développement, ainsi que de la présence traditionnelle et de la capacité institutionnelle déployée par la Coopération Espagnole au Sénégal. Ce rang suppose que le Sénégal continuera d'être l'un des principaux partenaires de l'Espagne en matière de coopération au développement dans les prochaines années.

Le document de Cadre d'Association Sénégal-Espagne, dont la synthèse est intégrée à ce Procès-verbal de la Commission Mixte, vise l'application des principes d'appropriation, d'alignement et d'harmonisation avec les politiques publiques ainsi que les processus de développement locaux, de gestion axée sur les résultats, de développement et de reddition mutuelle de comptes.

Les activités de coopération sous l'égide de la présente Commission Mixte seront mises en œuvre dans les niveaux ci-après :

- La Coopération bilatérale, exécutée avec les fonds espagnols provenant de l'AECID, les différents Ministères et Administrations Territoriales espagnols, directement ou à travers les organisations non gouvernementales ;
- La Coopération sous-régionale, sous l'impulsion de l'Agence Espagnole de Coopération Internationale pour le Développement (AECID), réalisée dans le cadre du Programme de Coopération Régionale avec la Communauté Économique des États d'Afrique de l'Ouest ;
- La Coopération multilatérale, par le biais d'organismes internationaux.

Les deux parties ont remarqué l'existence d'une parfaite convergence entre les objectifs de développement du gouvernement du Sénégal et les priorités du IV^{ème} Plan Directeur de la Coopération Espagnole, la partie sénégalaise ayant marqué son accord sur les secteurs d'intervention proposés par la Coopération espagnole au Sénégal.

Les deux délégations ont également signalé la nécessité d'améliorer l'efficacité de l'aide en tenant compte des éléments suivants :

- L'existence d'un agenda international commun de développement, marqué principalement par les OMD, la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement, le Programme d'Action d'Accra et l'Alliance de Busan ;
- L'importance de compter sur un mécanisme de suivi-évaluation de l'aide publique au développement, dont les résultats seront accessibles et partagés avec la population du Sénégal et les acteurs internationaux ;
- La nécessité de compter sur des mécanismes de coordination efficace des acteurs de la coopération, sous le leadership des autorités sénégalaises compétentes, allant plus loin que l'échange d'information entre Partenaires Techniques et Financiers (**PTF**).

La nécessité d'avancer dans le renforcement des Institutions sénéglaises, notamment dans le cadre de la planification et de la coordination, en leur sein entre elles-mêmes.

3.- CONSIDÉRATIONS FINALES

Tel qu'il figure dans le IVème Plan Directeur de la Coopération Espagnole et en vue d'une reddition mutuelle des comptes, le Cadre d'Association Sénégal-Espagne, dont la synthèse est annexée au présent Procès-verbal, fera l'objet d'une évaluation à mi-parcours et d'une évaluation finale réalisée par un organisme indépendant choisi conjointement. Les résultats seront communiqués et publiés aussi bien au Sénégal qu'en Espagne.

La partie espagnole a remercié le Gouvernement du Sénégal de son hospitalité pour la tenue des travaux préparatoires du Procès-verbal de la Commission Mixte.

Les deux chefs de délégation, d'un commun accord, ont signé le présent procès-verbal, établi à Dakar, le 2 décembre 2013, en quatre exemplaires, deux en français et deux en espagnol, les deux versions faisant également foi.

Pour la République du Sénégal	Pour le Royaume d'Espagne
S.E. M. Mankeur NDIAYE Ministre des Affaires Étrangères et des Sénégalais à l'Extérieur	S.E. M. Jesús GRACIA ALDAZ Secrétaire d'État de Coopération Internationale et pour l'Amérique Latine